

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU**

### **23 JUIN 2026**

Le 23 juin 2026 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Régine ROY, Présidente. **Date convocation : 17 juin 2026.** **Présents :** BARBIER Daniel, BORNET Carole, CHARDONNERET Hugues, CHATILLON Gilles, COLAS David, DANET Raoul, DRUVENT Louis, DUMONT Sylvie, FOREST Jean-Yves, GALLIOT Magali, GARÇON Jean-Raymond, GIRARD Pascal, HOURCABIE Guy, IANDOLI Anne-Marie, MONNETTE Jean-Marie, MOREAU Alain, PERROT Patrice, RAPIAT Michel, RICHARD Michelle, ROY Régine, SCHWARZ François, VARROT Fabrice, VEILLEROT-ROUSSELLIER Colette, VILLA Jean-Claude, VINGDIOLET Marie-Christine, **Excusés :** BUSSY Ghislaine (pouvoir à Varrot F.), CAILLOT Daniel, CLASTRES Florence (pouvoir à Villa JC.), GUYOT Justine, JAILLOT Annick, MAZOIRE Guy, NEANT Anthony, PESSON Pascal (pouvoir à Perrot P.), SIMONNET Pascale, VENUAT Eric, **Absents :** BARBIER Roger, FRAGNY Christophe, MÉNAND Monique, PAUTRAT Alexis, THEVENARD Pierre,  
**Secrétaire de séance : Guy HOURCABIE En exercice : 40. Présents : 25. Votants : 28**

#### **1- Adoption du Procès-verbal du Conseil du 28 avril 2026**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le procès-verbal du Conseil du 28 avril 2026.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

#### **2- Compte-rendu de l'exercice des délégations**

➤ **Remplacement batteries des lampes au Puits des Glénons**

- Titulaire : REXEL
- Montant : 1 185,72 € TTC
- Date achat : 11/05/2026

➤ **Aménagement plantes dans le hall espace séminaire**

- Titulaire : SONOFEP
- Montant : 1 817,55 € TTC
- Date achat : 11/05/2026

➤ Remplacement Jeux au Stade Nautique

- Titulaire : ALTRAD
- Montant : 20 880 € TTC
- Date achat : 27/05/2026

➤ Dossier esquisse pour extension du Siège Social

- Titulaire : METRE CARRE
- Montant : 4 956 € TTC
- Date achat : 02/06/2026

➤ Acquisition d'un fourgon pour les services techniques

- Titulaire : DUBOIS DALLOIS
- Montant : 38 823,76 € TTC
- Date achat : 02/06/2026

➤ Remplacement des tuyaux d'air pour compresseur Puits des Glénons

- Titulaire : H-TUBE
- Montant : 2 649,60 € TTC
- Date achat : 02/06/2026

➤ Acquisition d'un logiciel Marchés Publics

- Titulaire : SARL 3P
- Montant : 4 406,40 TTC
- Date achat : 12/06/2026

➤ SDMA - Acquisition composteurs et bioseaux

- Titulaire : QUADRIA
- Montant : 7 204,80 € TTC
- Date achat : 13/05/2026

➤ SDMA - Acquisition bacs 660L avec marquage et serrure

- Titulaire : QUADRIA
- Montant : 6 978,90 € TTC
- Date achat : 13/05/2026

➤ SDMA - Acquisition 5 bacs pour verre

- Titulaire : QUADRIA
- Montant : 6 694,80 € TTC
- Date achat : 13/05/2026

➤ SDMA - Acquisition camion benne

- Titulaire : FAUN
- Montant : 216 015,60 € TTC
- Date achat : 13/05/2026

➤ SDMA - Acquisition plots de guidage déchetterie Imphy

- Titulaire : MCTA
- Montant : 1 284 € TTC
- Date achat : 11/06/2026

➤ SDMA - Acquisition Bungalow de stockage Champvert – Armoires DMS

- Titulaire : DIFOPE
- Montant : 20 836,80 € TTC
- Date achat : 11/06/2026

➤ SDMA - Acquisition 7 bacs OM double

- Titulaire : QUADRIA
- Montant : 18 737,88 € TTC
- Date achat : 11/06/2026

➤ Réfection voirie entrée poids lourds Aperam

- Titulaire : GUINOT
- Montant : 13 350 € TTC
- Date d'achat : 28/05/2026

➤ Reprise trottoirs en enrobé Eon Pack

- Titulaire : GUINOT
- Montant : 20 256 € TTC
- Date d'achat : 28/05/2026

➤ Réfection enrobé cheminement piéton Pont Ix eure

- Titulaire : GUINOT
- Montant : 4 450 € TTC
- Date d'achat : 28/05/2026

➤ Locations - Plantation massif Port

- Titulaire : SONOFEP
- Montant : 1 588,66 € HT
- Date d'achat : 13/05/2026

➤ Locations – Réparation caméras filaires Port

- Titulaire : DESMERCIERES
- Montant : 691,74 € HT
- Date d'achat : 13/05/2026

➤ Locations – Filtres pour hottes Stade Nautique, Guinguette

- Titulaire : DRCE
- Montant : 1 485 € HT
- Date d'achat : 30/04/2026

➤ Locations – Remplacement de la clôture au camping de La Machine

- Titulaire : LX METAL
- Montant : 3 576 € HT
- Date d'achat : 11/05/2026

➤ Développement économique – Bâtiment éco ZA du Four à Chaux

Lot 1 - Terrassement

- Titulaire : EUROVIA
- Montant : 379 570,97 € HT
- Date de notification : 01/06/2026

➤ Développement économique – Bâtiment éco ZA du Four à Chaux

Lot 2 – Gros Œuvre

- Titulaire : SAS LASSOT
- Montant : 387 421,67 € HT
- Date de notification : 01/06/2026

➤ Développement économique – Bâtiment éco ZA du Four à Chaux

Lot 3 – Dallage Industriel

- Titulaire : Chapes Dallages Industriels
- Montant : 129 000,00 € HT
- Date de notification : 01/06/2026

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

### **3- Affaires financières - Règlement budgétaire et financier – Rapporteur : R. ROY**

Par délibération n°2022/048 du 7 avril 2022, la Communauté de commune Sud Nivernais a fait le choix de passer à la norme comptable M57 à compter du 1er janvier 2023. Pour mémoire, cette norme est applicable obligatoirement à toutes les collectivités depuis le 1er janvier 2024.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) valable pour la durée de la mandature. Annexé à la présentation, ce R.B.F. doit notamment préciser :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels,
- Les modalités d'information du Conseil communautaire sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Ce RBF est aussi l'occasion de préciser, en l'adaptant au contexte de la CCSN et à son logiciel de gestion financière :

- Les principes généraux portant sur le budget et l'exécution budgétaire
- Les modalités de gestion des dépenses et recettes
- Les opérations spécifiques, dont la clôture d'exercice et la gestion patrimoniale

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- **D'adopter**, pour toute la durée du mandat, le règlement budgétaire et financier joint à la présente délibération.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

Le 23 juin 2026 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Régine ROY, Présidente. **Date convocation : 17 juin 2026. Présents :** BARBIER Daniel, BORNET Carole, CHARDONNERET Hugues, CHATILLON Gilles, COLAS David, DANET Raoul, DRUVENT Louis, DUMONT Sylvie, FOREST Jean-Yves, GALLIOT Magali, GARÇON Jean-Raymond, GIRARD Pascal, HOURCABIE Guy, IANDOLI Anne-Marie, MONNETTE Jean-Marie, MOREAU Alain, PERROT Patrice, RAPIAT Michel, RICHARD Michelle, SCHWARZ François, VARROT Fabrice, VEILLEROT-ROUSSELLIER Colette, VILLA Jean-Claude, VINGDIOLET Marie-Christine, **Excusés :** BUSSY Ghislaine (pouvoir à Varrot F.), CAILLOT Daniel, CLASTRES Florence (pouvoir à Villa JC.), GUYOT Justine, JAILLOT Annick, MAZOIRE Guy, NEANT Anthony, PESSON Pascal (pouvoir à Perrot P.), SIMONNET Pascale, VENUAT Eric, **Absents :** BARBIER Roger, FRAGNY Christophe, MÉNAND Monique, PAUTRAT Alexis, THEVENARD Pierre, **Secrétaire de séance :** Guy HOURCABIE. **En exercice : 40. Présents : 24. Votants : 27**

Mme ROY se retire de la séance pour l'adoption des comptes financiers uniques. Elle ne prend pas part au vote.

**4- Affaires financières - Adoption du CFU Budget principal - Rapporteur : R. ROY**

Vu le décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du compte financier unique et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements, publié au JORF n°0306 du 31 décembre 2025.

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget Principal,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux de contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** le Compte Financier Unique 2025, lequel peut se résumer de la manière suivante :

|                             | Fonctionnement  | Investissement |                  |
|-----------------------------|-----------------|----------------|------------------|
|                             | Liquidé         | Liquidé        | Reste à réaliser |
| Recettes                    | 10 739 367,31 € | 1 688 785,25 € | 454 455,00 €     |
| Dépenses                    | 9 389 081,45 €  | 2 614 885,74 € | 2 846 659,82 €   |
| Résultat de l'exercice 2025 | 1 350 285,86 €  | -926 100,49 €  | -2 392 204,82 €  |
| Résultat de l'exercice 2024 | 3 853 255,02 €  | -38 893,11 €   |                  |
| Résultat de clôture         | 5 203 540,88 €  | -964 993,60 €  |                  |

Actée d'une abstention, le Conseil, après en avoir délibéré, agréé la proposition.

**5- Affaires financières – Adoption du CFU Budget annexe SDMA - Rapporteur : R. ROY**

Vu le décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du compte financier unique et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements, publié au JORF n°0306 du 31 décembre 2025.

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget Ordures Ménagères SDMA,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux de contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** le Compte Financier Unique 2025, lequel peut se résumer de la manière suivante :

|                             | Fonctionnement      | Investissement      |                  |
|-----------------------------|---------------------|---------------------|------------------|
|                             | Liquidé             | Liquidé             | Reste à réaliser |
| Recettes                    | 3 541 237,92 €      | 1 408 820,85 €      | - €              |
| Dépenses                    | 3 309 843,87 €      | 1 196 529,05 €      | 3 600,00 €       |
| Résultat de l'exercice 2025 | 231 394,05 €        | 2121,80 €           | -3 600,00 €      |
| Résultat de l'exercice 2024 | 383 435,15 €        | -15 016,75 €        |                  |
| <b>Résultat de clôture</b>  | <b>614 829,20 €</b> | <b>197 275,05 €</b> |                  |

Actée d'une abstention, le Conseil, après en avoir délibéré, agréé la proposition.

## **6- Affaires financières – Adoption du CFU Budget annexe Locations - Rapporteur : R. ROY**

Vu le décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du compte financier unique et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements, publié au JORF n°0306 du 31 décembre 2025,

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe LOCATIONS,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux de contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** le Compte Financier Unique 2025, lequel peut se résumer de la manière suivante :

|                             | Fonctionnement | Investissement |                  |
|-----------------------------|----------------|----------------|------------------|
|                             | Liquidé        | Liquidé        | Reste à réaliser |
| Recettes                    | 587 980,93 €   | 431 220,68 €   |                  |
| Dépenses                    | 592 538,11 €   | 517 839,24 €   | 26 021,98 €      |
| Résultat de l'exercice 2025 | - 4 557,18 €   | - 86 618,56 €  | - 26 021,98 €    |
| Résultat de l'exercice 2024 | 80 135,02 €    | -8 488,28 €    |                  |
| Résultat de clôture         | 75 577,84 €    | -95 106,84 €   |                  |

Actée d'une abstention, le Conseil, après en avoir délibéré, agréé la proposition.

## **7- Affaires financières - Adoption du CFU Budget annexe du Four à Chaux II - Rapporteur : R. ROY**

Vu le décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du compte financier unique et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements, publié au JORF n°0306 du 31 décembre 2025,

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe FOUR A CHAUX II,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux de contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** le Compte Financier Unique 2025, lequel peut se résumer de la manière suivante :

|                             | Fonctionnement | Investissement |                  |
|-----------------------------|----------------|----------------|------------------|
|                             | Liquidé        | Liquidé        | Reste à réaliser |
| Recettes                    | 1 174 300,63 € | 742 604,47 €   |                  |
| Dépenses                    | 933 983,54 €   | 1 174 300,63 € |                  |
| Résultat de l'exercice 2025 | 240 317,09 €   | - 431 696,16 € |                  |
| Résultat de l'exercice 2024 | 9 258,80 €     | -233 699,47 €  |                  |
| Résultat de clôture         | 249 575,89 €   | - 665 395,63 € |                  |

Actée d'une abstention, le Conseil, après en avoir délibéré, agréé la proposition.

## **8- Affaires financières – Adoption du CFU Budget annexe des petits champs - Rapporteur : R. ROY**

Vu le décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du compte financier unique et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements, publié au JORF n°0306 du 31 décembre 2025.

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe PETITS CHAMPS,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux de contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** le Compte Financier Unique 2025, lequel peut se résumer de la manière suivante :

|                             | Fonctionnement | Investissement |                  |
|-----------------------------|----------------|----------------|------------------|
|                             | Liquidé        | Liquidé        | Reste à réaliser |
| Recettes                    | 235 759,73 €   | 235 759,73 €   |                  |
| Dépenses                    | 235 759,73 €   | 235 759,73 €   |                  |
| Résultat de l'exercice 2025 | €              | €              |                  |
| Résultat de l'exercice 2024 | 30 849,92 €    | -169 759,73 €  |                  |
| Résultat de clôture         | 30 849,92 €    | -169 759,73 €  |                  |

Actée d'une abstention, le Conseil, après en avoir délibéré, agréé la proposition.

Le 23 juin 2026 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Régine ROY, Présidente. **Date convocation : 17 juin 2026. Présents :** BARBIER Daniel, BORNET Carole, CHARDONNERET Hugues, CHATILLON Gilles, COLAS David, DANET Raoul, DRUVENT Louis, DUMONT Sylvie, FOREST Jean-Yves, GALLIOT Magali, GARÇON Jean-Raymond, GIRARD Pascal, HOURCABIE Guy, IANDOLI Anne-Marie, MONNETTE Jean-Marie, MOREAU Alain, PERROT Patrice, RAPIAT Michel, RICHARD Michelle, ROY Régine, SCHWARZ François, VARROT Fabrice, VEILLEROT-ROUSSELLIER Colette, VILLA Jean-Claude, VINGDIOLET Marie-Christine, **Excusés :** BUSSY Ghislaine (pouvoir à Varrot F.), CAILLOT Daniel, CLASTRES Florence (pouvoir à Villa JC.), GUYOT Justine, JAILLOT Annick, MAZOIRE Guy, NEANT Anthony, PESSON Pascal (pouvoir à Perrot P.), SIMONNET Pascale, VENUAT Eric, **Absents :** BARBIER Roger, FRAGNY Christophe, MÉNAND Monique, PAUTRAT Alexis, THEVENARD Pierre,  
**Secrétaire de séance : Guy HOURCABIE. En exercice : 40. Présents : 25. Votants : 28**

**9- Affaires financières – Affectation résultat Budget annexe SDMA - Rapporteur : R. ROY**

Budget Principal CCSN (n°29000)

Compte tenu des résultats constatés faisant apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 5 203 540,88 €
- Un déficit d'investissement de 964 993,60 €

Et compte tenu des restes à réaliser de 2 846 659.82 € en dépenses et de 454 455 € en recettes

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'affecter le résultat de fonctionnement constaté en :
  - Excédent de fonctionnement capitalisé compte 1068 pour 3 357 198,42 €
  - Résultat de fonctionnement reporté pour 1 846 342,46 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

**10- Affaires financières – Affectation résultat Budget annexe SDMA - Rapporteur : R. ROY**

Budget annexe « Déchets ménagers » (n°29200)

Compte tenu des résultats constatés faisant apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 614 829,20 €
- Un excédent d'investissement de 197 275,05 €

Et compte tenu des restes à réaliser, de 3 600 € en dépenses

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'affecter le résultat de fonctionnement constaté en :
  - Résultat de fonctionnement reporté pour 614 829,20 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

**11- Affaires financières – Affectation résultat Budget annexe Locations – Rapporteur : R. ROY**

Budget annexe « Locations » (n°29001)

Compte tenu des résultats constatés faisant apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 75 577,84 €
- Un déficit d'investissement de -95 106,84 €

Et compte tenu des restes à réaliser de 26 021,98 € en dépenses,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'affecter le résultat de fonctionnement constaté en
  - Excédent de fonctionnement capitalisé compte 1068 pour 75 577,84 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

**12- Affaires financières – Affectation résultat Budget annexe du Four à Chaux II – Rapporteur : R. ROY**

Budget annexe « Lotissement Four à Chaux II » (n°29800)

Compte tenu des résultats constatés faisant apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 249 575,89 €
- Un déficit d'investissement de -665 395,63 €

Et compte tenu de l'absence de restes à réaliser.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'affecter le résultat de fonctionnement constaté en
  - Résultat de fonctionnement reporté pour 249 575,89 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

**13- Affaires financières – Affectation résultat Budget annexe des petits champs - Rapporteur : R. ROY**

Budget annexe « Lotissement des Petits Champs » (n°29600)

Compte tenu des résultats constatés faisant apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 30 849,92 €
- Un déficit d'investissement de -169 759,73 €

Et compte tenu de l'absence de restes à réaliser.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'affecter le résultat de fonctionnement constaté en
  - Résultat de fonctionnement reporté pour 30 849,92 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

**14- Affaires Générales – Nomination d'un représentant à l'association Loire Itinérances - Rapporteur : D. COLAS**

L'association « Loire Itinérances » travaille de concert avec les territoires et les socio- professionnels ligériens souhaitant œuvrer en faveur de l'émergence d'une nouvelle offre visant à proposer des itinéraires de haute qualité, à promouvoir une expérience inédite par des équipements et des services adaptés et innovants et enfin concevoir l'hébergement comme un prérequis nécessitant un traitement spécifique. Le périmètre s'étend de Gien à Roanne. Elle a pour but de :

- Piloter, animer et faciliter la mise en œuvre du projet Loire Itinérance et de la stratégie touristique de la Destination
- Mettre en œuvre les actions collectives à l'échelle de la Destination

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner un titulaire et un suppléant.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime désigne :

Titulaire : David COLAS

Suppléant : Raoul DANET

### **15- Affaires Générales – Création de poste d'alternance d'assistante à la chargée de tourisme - Rapporteur : R. ROY**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code du travail, notamment les articles L. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif au financement des apprentis dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 19 juin 2026 ;

Considérant que le contrat d'apprentissage constitue un dispositif permettant l'acquisition de compétences professionnelles en alternance, associant formation théorique et mise en situation pratique ;

Considérant que ce dispositif contribue à l'insertion professionnelle des jeunes et répond aux besoins en compétences des collectivités territoriales ;

Considérant le rôle de la Communauté de communes Sud Nivernais en matière de développement touristique et d'attractivité territoriale ;

Considérant la nécessité de renforcer les actions de promotion, structuration et valorisation du territoire, notamment à travers l'office de tourisme intercommunal ;

Considérant les enjeux spécifiques du territoire Sud Nivernais :

- Valorisation des atouts touristiques (patrimoine, nature, canal, itinérance douce),
- Amélioration de la visibilité et du positionnement touristique,
- Développement de nouvelles offres et d'une stratégie digitale renforcée ;

Considérant l'intérêt d'accueillir un apprenti de niveau Master 2 afin d'apporter une expertise actualisée en matière de développement touristique durable et de marketing territorial ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser le recours à l'apprentissage ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser le recours au contrat d'apprentissage.
- D'autoriser la présidente à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

| Service d'accueil de l'apprenti | Fonctions de l'apprenti            | Diplôme ou titre préparé par l'apprenti                                                   | Durée de la formation |
|---------------------------------|------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| Tourisme                        | Agent de développement touristique | Master 2<br>Tourisme –<br>Management durable des territoires et des produits touristiques | 1 an                  |

- D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

## **16- Affaires Générales – RH - Tableau des effectifs - Rapporteur : R. ROY**

Le tableau des effectifs au 01/06/2026 s'établit comme suit :

| Statut                   | Code emploi | Emploi                      | Grade de recrutement         | Temps de poste | Type d'emploi | Occupé | Vacant | Observations |
|--------------------------|-------------|-----------------------------|------------------------------|----------------|---------------|--------|--------|--------------|
| Pôle Economie circulaire |             |                             |                              |                |               |        |        |              |
| TITULAIRE                | DTEC        | Directeur Pôle technique et | Grades du CE des Techniciens | 35h            | Permanent     | X      |        |              |

|                                          |        |                                            |                                                  |       |           |   |   |  |
|------------------------------------------|--------|--------------------------------------------|--------------------------------------------------|-------|-----------|---|---|--|
|                                          |        | économie circulaire                        |                                                  |       |           |   |   |  |
| CDI                                      | AE     | Agent d'entretien                          | Absence de cadre d'emploi rémunéré référence ATT | 15h40 | Permanent | X |   |  |
| TITULAIRE                                | RSDE C | Responsable secteur déchetterie            | Grades du CE des AM                              | 35h   | Permanent | X |   |  |
| STAGIAIRE                                | ADEC1  | Adjoint du responsable déchetterie         | Absence de cadre d'emploi rémunéré référence ATT | 35h   | Permanent | X |   |  |
| TITULAIRE                                | ADEC 2 | Agent de déchetterie                       | Grades du CE des ATT                             | 35h   | Permanent | X |   |  |
| TITULAIRE                                | ADEC 2 | Agent de déchetterie                       | Grades du CE des ATT                             | 35h   | Permanent | X |   |  |
| TITULAIRE                                | ADEC 4 | Agent de déchetterie                       | Grades du CE des ATP2C                           | 35h   | Permanent | X |   |  |
| TITULAIRE                                | ADEC 5 | Agent de déchetterie                       | Grades du CE des ATP2C                           | 35h   | Permanent | X |   |  |
| TITULAIRE                                | RSCOL  | Responsable secteur collecte               | Grade du CE des ATP1C                            | 35h   | Permanent | x |   |  |
| TITULAIRE                                | CRE1   | Adjoint du responsable collecte            | Grades du CE des ATT                             | 35h   | Permanent | X |   |  |
| TITULAIRE                                | C2     | Chauffeur                                  | Grades du CE des ATP2C                           | 35h   | Permanent | X |   |  |
| TITULAIRE                                | C3     | Chauffeur                                  | Grades du CE des ATP2C                           | 35h   | Permanent | X |   |  |
| TITULAIRE                                | CER4   | Chauffeur ripeur éboueur                   | Grades du CE des ATP2C                           | 35h   | Permanent | X |   |  |
| TITULAIRE                                | CRE5   | Chauffeur                                  | Grades du CE des ATP1C                           | 35h   | Permanent | X |   |  |
| TITULAIRE                                | CRE6   | Chauffeur ripeur éboueur                   | Grades du CE des ATP2C                           | 35h   | Permanent | X |   |  |
| TITULAIRE                                | CRE7   | Chauffeur                                  | Grades du CE des ATT                             | 35h   | Permanent | X |   |  |
| TITULAIRE                                | CRE8   | Chauffeur ripeur éboueur                   | Grades du CE des ATT                             | 35h   | Permanent | X |   |  |
| STAGIAIRE                                | CRE9   | Chauffeur ripeur éboueur                   | Grades du CE des ATT                             | 35h   | Permanent | X |   |  |
| CDD                                      | CRE10  | Chauffeur ripeur éboueur                   | Grades du CE des ATT                             | 35h   | Permanent | X |   |  |
| TITULAIRE                                | RE1    | Ripeur éboueur                             | Grades du CE des ATP2C                           | 35h   | Permanent | X |   |  |
| TITULAIRE                                | RE2    | Ripeur éboueur                             | Grades du CE des ATP2C                           | 35h   | Permanent | X |   |  |
| TITULAIRE                                | RE3    | Ripeur éboueur                             | Grades du CE des ATP2C                           | 35h   | Permanent | X |   |  |
| TITULAIRE                                | RE4    | Ripeur éboueur                             | Grades du CE des ATP2C                           | 35h   | Permanent | X |   |  |
| Pôle Sensibilisation et Education au tri |        |                                            |                                                  |       |           |   |   |  |
| TITULAIRE                                | CTGA   | Chargé de tri et de gestion administrative | Grades du CE des ATT                             | 35h   | Permanent | X |   |  |
| CDD                                      | AMBT   | Ambassadeur - Conseiller tri prévention    | Grades du CE des ATT                             | 35h   | Permanent |   | X |  |
| Pôle Technique                           |        |                                            |                                                  |       |           |   |   |  |
| TITULAIRE                                | RST    | Responsable Services Techniques            | Grades du CE des ATP1C                           | 35h   | Permanent | X |   |  |
| TITULAIRE                                | ATP2   | Adjoint du responsable Services Techniques | Grades du CE des ATP2C                           | 35h   | Permanent | X |   |  |
| TITULAIRE                                | ATP3   | Agent technique polyvalent                 | Grades du CE des ATT                             | 35h   | Permanent | X |   |  |
| TITULAIRE                                | ATP4   | Agent technique polyvalent                 | Grades du CE des ATT                             | 35h   | Permanent | X |   |  |
| STAGIAIRE                                | ATP5   | Agent technique polyvalent                 | Grades du CE des ATT                             | 35h   | Permanent | X |   |  |
| CDD                                      | ATP6   | Agent technique polyvalent                 | Absence de cadre d'emploi rémunéré référence ATT | 35h   | Permanent | X |   |  |
| STAGIAIRE                                | ATP8   | Agent technique polyvalent                 | Grades du CE des ATT                             | 35h   | Permanent | X |   |  |
| CDD                                      | CTSB   | Conducteur de travaux et                   | Grades du CE des ATT                             | 35h   | Permanent |   | X |  |

|                                               |         |                                                                          |                                                                    |      |               |   |   |  |
|-----------------------------------------------|---------|--------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|------|---------------|---|---|--|
|                                               |         | sécurité bâtiment                                                        |                                                                    |      |               |   |   |  |
| CDD                                           | ATP6    | Agent technique polyvalent                                               | Grades du CE des ATT                                               | 35h  | Permanent     |   | X |  |
| CDI                                           | RBN1    | Responsable de base nautique                                             | Absence de cadre d'emploi                                          | 35h  | Permanent     | X |   |  |
| CDI                                           | TRN1    | Technicien en réparation nautique                                        | Absence de cadre d'emploi                                          | 35h  | Permanent     | X |   |  |
| CDI                                           | CFRA PI | Conducteur faucardeur – responsable activité portuaire                   | Absence de cadre d'emploi                                          | 35h  | Permanent     | X |   |  |
| Pôle Attractivité et Environnement            |         |                                                                          |                                                                    |      |               |   |   |  |
| CDI                                           | DAE     | Directeur pôle attractivité et environnement                             | Grades du CE des Attachés                                          | 35h  | Permanent     | X |   |  |
| TITULAIRE                                     | AEM1    | Agent d'entretien musée                                                  | Grades du CE des ATT                                               | 4h30 | Permanent     | X |   |  |
| CDI                                           | CM3     | Chargé de mission environnement                                          | Absence de cadre d'emploi rémunéré référence RT                    | 35h  | Permanent     | X |   |  |
| CDD                                           | CM4     | Chargé de mission développement économique                               | Absence de cadre d'emploi rémunéré référence RT                    | 35h  | Permanent     | X |   |  |
| Pôle Tourisme                                 |         |                                                                          |                                                                    |      |               |   |   |  |
| CDI                                           | CM1     | Agent touristique et chargé du développement de projets touristiques     | Absence de cadre d'emploi rémunéré référence RT                    | 35h  | Permanent     | X |   |  |
| CDI                                           | CAOT    | Chargée de l'accueil de l'Office du Tourisme                             | Absence de cadre d'emploi rémunéré référence AATP2C                | 35h  | Permanent     | X |   |  |
| Pôle Solidarités Territoriales                |         |                                                                          |                                                                    |      |               |   |   |  |
| CDI                                           | CM1     | Chargé de mission accompagnement des collectivités et contractualisation | Absence de cadre d'emploi rémunéré référence RT                    | 35h  | Permanent     | X |   |  |
| CDD                                           | CN2     | Conseiller numérique                                                     | Absence de cadre d'emploi rémunéré référence ATT                   | 35h  | Non Permanent | X |   |  |
| Pôle Communication et Promotion du territoire |         |                                                                          |                                                                    |      |               |   |   |  |
| CDI                                           | RCPT    | Responsable communication et promotion du territoire                     | Absence de cadre d'emploi rémunéré référence RT                    | 35h  | Permanent     | X |   |  |
| TITULAIRE                                     | AP1     | Animateur du Patrimoine / adjoint communication                          | Grades du CE des AAT                                               | 35h  | Permanent     | X |   |  |
| CDI                                           | AP2     | Animatrice du Patrimoine                                                 | Absence de cadres d'emploi rémunéré référence RT                   | 35h  | Permanent     | X |   |  |
| CDD                                           | RM3     | Chargé de Communication                                                  | Absence de cadre d'emploi rémunéré référence RT                    | 35h  | Permanent     | X |   |  |
| Pôle Ressources                               |         |                                                                          |                                                                    |      |               |   |   |  |
| TITULAIRE                                     | DGS     | Directeur Général des Services                                           | Emploi fonctionnel : DGS des communes de 20 000 à 40 000 habitants | 35h  | Permanent     | X |   |  |
|                                               | DGS     | Directeur Général des Services                                           | Grades du CE des Attachés Hors Classe                              | 35h  | Permanent     |   | X |  |
| TITULAIRE                                     | RF      | Référente finances                                                       | Grades du CE des AATP2C                                            | 35h  | Permanent     | X |   |  |
| STAGIAIRE                                     | CAAA    | Chargée d'accueil et des affaires administratives                        | Absence de cadre d'emploi rémunéré référence AAT                   | 35h  | Permanent     | X |   |  |

|           |           |                                             |                     |     |           |   |  |  |
|-----------|-----------|---------------------------------------------|---------------------|-----|-----------|---|--|--|
| TITULAIRE | CRHA<br>F | Chargée de mission RH et Affaires Générales | Grade du CE des AAT | 35h | Permanent | X |  |  |
|-----------|-----------|---------------------------------------------|---------------------|-----|-----------|---|--|--|

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De prendre acte du tableau ci-dessus

Le Conseil prend acte du tableau des effectifs.

**17- Affaires Générales – Convention Monsieur CAHOUR mur mitoyen MILO Decize**  
**- Rapporteur : MC. VINGDIOLET**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
 Vu les articles 653 à 656 du Code civil relatifs à la mitoyenneté,

- o Article 653 : présomption de mitoyenneté,
- o Article 655 : entretien et réparation à frais communs,
- o Article 656 : reconstruction du mur mitoyen,

Considérant l'état de dégradation du mur mitoyen séparant la propriété de la Communauté de Communes Sud Nivernais et celle de Monsieur CAHOUR ;

Considérant le constat technique établissant un risque avéré pour la sécurité des biens et des personnes, nécessitant une intervention ;

Considérant le projet de convention définissant les modalités techniques, financières et organisationnelles de la réfection.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** le principe de la réfection du mur mitoyen dégradé situé entre la propriété de la Communauté de Communes Sud Nivernais et celle de Monsieur CAHOUR.
- **D'autoriser** Madame la Présidente ou la Vice-présidente en charge des travaux, bâtiments communautaires et SPANC à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition,

**18- Affaires Générales – Approbation du compte-rendu technique et financier 2025 du réseau de chaleur urbain de Decize – Rapporteur : R. ROY**

Par convention, la société DALKIA a été chargée par la Communauté de Communes Sud Nivernais de la gestion du réseau de chaleur par voie de concession. Du fait de cette convention DALKIA France s'est vu confier la conception, la réalisation et le financement du réseau de chaleur, son exploitation et son entretien, ainsi que la recherche d'usagers.

Cette délégation de Service Public, d'une durée de 25 ans, a débuté le 25 mai 2010.

L'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession prévoit que « le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les compte retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ».

Le délégataire dans son compte-rendu indique, en synthèse que l'année 2025, que la performance globale des installations s'est nettement redressée avec un rendement technique global du réseau qui s'établit à 67,6 %. contre 59,2 % en 2024.

Sur le plan de la mixité énergétique, et en dépit de deux arrêts techniques consécutifs de la chaudière biomasse le réseau affiche un bon taux d'énergie renouvelable à hauteur de 71,8 %. Pour les raisons évoquées, il reste néanmoins en deçà de l'exercice précédent (78%)

Par ailleurs, les travaux d'amélioration sur la boucle d'eau chaude secondaire du centre hospitalier ont porté leurs fruits puisque les températures de retour d'eau, historiquement trop élevées, se stabilisent, ce qui participe à l'optimisation du rendement.

Les discussions se poursuivent avec le bailleur social Habellis pour le raccordement de deux complexes résidentiels collectifs.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** le Compte rendu technique et financier 2025 de la société DALKIA France.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

**19- Solidarité territoriale – Signature d’une convention de délégation de maîtrise d’ouvrage concernant le projet d’aménagement en gare d’Imphy d’une France Services - Rapporteur : R. ROY**

En 2021, SNCF Gares & Connexions a lancé le programme « 1 001 Gares », destiné valoriser les gares, notamment celles fermées au public. Ce programme reposait sur des appels à manifestation d’intérêt pour identifier des porteurs de projets en mesure de proposer de nouvelles activités et ainsi contribuer à la revitalisation des bâtiments voyageurs.

La Communauté de Communes Sud Nivernais a répondu en proposant la création et l’exploitation d’une France Services dans l’ancienne gare d’Imphy. Ce projet s’inscrit dans le dispositif Petites Villes de Demain en permettant d’offrir un nouvel espace d’accueil flambant neuf pour la France Services actuellement installée au centre social, mais aussi d’accueillir de nouveaux services avec l’installation d’une antenne de VYV 3.

Cette initiative a été validée par SNCF Gares & Connexions, et une convention d’occupation temporaire a été signée le 26 avril 2023 entre les parties afin de concéder les locaux à la collectivité.

Pour la mise en œuvre du projet, SNCF Gares & Connexions a dû réaliser des travaux à sa charge, comprenant l’isolation d’un local réservé aux activités ferroviaires et le clos et couvert de l’entièreté du bâtiment. Pour des raisons pratiques, organisationnelles et de sécurité, une partie des autres travaux propriétaire a été confiée à la Communauté de Communes Sud Nivernais, qui a accepté d’assurer la maîtrise d’ouvrage déléguée.

L’objet de cette présente convention est d’assurer au nom et pour le compte du Maître d’ouvrage, sur son périmètre propriétaire, la réalisation des travaux, leur coordination et leur contrôle. Il est également validé que la SNCF apportera une aide financière pour les travaux réalisés par la Communauté de Communes à hauteur de 58 806,12 € hors taxes. La CCSN percevra également une rémunération forfaitaire de 1 176,12 € hors taxes, soit une aide totale apportée par la SNCF de 59 982,24 € hors taxes.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D’autoriser Madame la Présidente à signer la convention de délégation de maîtrise d’ouvrage entre la SNCF et la CCSN.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d’un vote unanime, agrée la proposition.

**20- Développement économique – Travaux de réhabilitation de l'hôtel de l'Agriculture – Lot 10 – Plomberie – Interruption du marché n°2025-010 et attribution d'un nouveau marché n°2026-030 - Rapporteur : MC. VINGDIOLET**

Vu le Code de la commande publique,

Vu le jugement en date du 05 janvier 2026 prononçant la liquidation judiciaire de l'entreprise SNEC,

Considérant que cette décision judiciaire entraîne l'interruption du marché n°2025-010 conclu avec l'entreprise SNEC,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité et l'achèvement des travaux engagés,

Considérant qu'une nouvelle consultation a été lancée afin de permettre la reprise des travaux dans les meilleures conditions,

Considérant qu'à l'issue de cette consultation, l'entreprise SONIMAC a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 155 262,40 € HT, soit 186 314,88 € TTC,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'**approuver** l'interruption du marché n°2025-010 conclu avec l'entreprise SNEC, en raison de sa liquidation judiciaire,
- D'**approuver** la conclusion du marché n°2026-030 avec l'entreprise SONIMAC pour la reprise et l'achèvement des travaux, pour un montant de 186 314,88 € TTC,
- D'**autoriser** Madame la Présidente ou la Vice-présidente en charge des travaux, bâtiments communautaires et SPANC à signer tout document afférent à cette décision.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

**21- Tourisme - Promotion du territoire : Demande de subvention de la Fédération de la pêche - Rapporteur : D. COLAS**

La Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Nièvre a pour projet d'aménager un parcours de pêche « passion » entre le Canal du Nivernais et l'Aron à Saint-Gervais, sur la commune de Verneuil.

Les aménagements réalisés concerneront principalement l'amélioration d'un chemin carrossable (~250 m), la création de parkings, de zones de stationnement et d'une zone de retournement en accès direct à l'Aron. Une signalétique complète (directionnelle + informative) sera également mise en place.

Le projet s'inscrit dans la continuité des aménagements déjà engagés par la Communauté de Communes Sud Nivernais au début du parcours dans le cadre de la promotion du territoire.

Les objectifs sont les suivants :

- Créer un parcours de pêche aménagé, sécurisé et accessible à tous dans le prolongement des aménagements existants
- Améliorer l'accès au Canal du Nivernais et à l'Aron (aujourd'hui difficile)
- Redynamiser la fréquentation du site
- Obtenir une labellisation nationale « Parcours Passion »

Le plan de financement s'établit comme suit :

| Dépenses                                                                        | Montant (TTC)   | Recettes                                      | Montant (TTC)   |
|---------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------------------------------------|-----------------|
| Aménagement du chemin, des parkings, des zones de retournement                  | 24 600 €        | FNPF (60 %)                                   | 16 602 €        |
| Signalétique d'accueil et d'accès au site                                       | 1 470 €         | Communauté de Communes Sud Nivernais (14,5 %) | 4 000 €         |
| Maitrise d'œuvre FD, repérage du site, montage du projet, suivi chantier (5H/j) | 1 600 €         | FD Pêche 58 (25,5 %)                          | 7 068 €         |
| <b>Total</b>                                                                    | <b>27 670 €</b> | <b>Total</b>                                  | <b>27 670 €</b> |

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** le projet d'aménagement d'un parcours de pêche « passion » entre le Canal du Nivernais et l'Aron à Saint-Gervais ;
- **D'allouer** une subvention à hauteur de 4 000 € ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente ou le Vice-président en charge du tourisme, de la promotion du territoire et du patrimoine ligérien à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

## **22- Environnement - Engagement de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2027-2032 - Rapporteur : R. ROY**

À la suite de l'élaboration et la mise en œuvre d'un premier Plan Climat exigé entre 2018 et 2025, la CC Sud Nivernais souhaite renouveler sa politique environnementale via l'élaboration d'un deuxième PCAET pour une mise en œuvre de 2027 à 2032.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) précise que les EPCI sont les coordinateurs de la transition énergétique sur leur territoire.

Voici le contenu réglementaire attendu d'un PCAET :

- Consommation d'énergie finale avec l'objectif de les réduire ;
- Production et consommation d'énergies renouvelables et de récupération avec l'objectif de les développer ;
- Adaptation du territoire au changement climatique ;
- Emissions de gaz à effet de serre (GES) avec l'objectif de les réduire ;
- Emissions et concentration des polluants atmosphériques avec l'objectif de les réduire ;
- Stockage de carbone avec l'objectif de le renforcer ;
- Evolution coordonnée des réseaux énergétiques et développement de la livraison d'énergies renouvelables.

Par ailleurs, le Plan Climat doit comprendre les éléments suivants :

- ❖ Un diagnostic territorial multi-sectoriel
- ❖ Une stratégie territoriale
- ❖ Un programme d'actions
- ❖ Un dispositif de gouvernance, de suivi et d'évaluation
- ❖ Une Evaluation Environnementale Stratégique (EES) ; celle-ci mesure les impacts des éléments précédemment cités sur l'environnement
- ❖ Une consultation des services de l'Etat et de la région (MRAE)
- ❖ Une consultation réglementaire du public

Les élus communautaires ont décidé d'ajouter aux attendus réglementaires une phase de concertation citoyenne (en amont) afin de sensibiliser aux enjeux énergétiques et écologique tout en recueillant les besoins et les attentes des habitants du Sud Nivernais. La concertation citoyenne prendra la forme d'un questionnaire et d'ateliers de co-construction.

Comme le prévoit l'article R229-53 du Code de l'Environnement, la CC Sud Nivernais informera les Préfectures de département et de région, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, les Communes de l'EPCI, l'autorité organisatrice de la distribution de l'énergie, le syndicat mixte du SCOT, les chambres consulaires, les organismes d'HLM, et les gestionnaires de réseau de distribution d'énergie, des modalités d'élaboration du PCAET.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'engager** l'élaboration du deuxième Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CC Sud Nivernais.

*D.COLAS : En termes de timing, il doit être opérationnel à quel moment ?*

*R. ROY : Décembre 2026*

*MC. VINGDIOLET : Tout en sachant que les consultations citoyennes auprès des communes ont déjà débuté.*

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

Mme la Présidente propose une délibération posée sur table. Le Conseil Communautaire accepte de délibérer.

**23- Environnement - Accord pour le projet de réhabilitation de l'ancienne céramique de Decize par la CC Sud Nivernais et pour porter la procédure de Tiers demandeur – Rapporteur : P. PERROT**

Suite à la liquidation de Nivergrès en 2006 l'ancienne céramique de Decize est la propriété de la Communauté de Communes Sud Nivernais qui porte le projet de réhabilitation. Celui-ci porte sur une surface totale de 16 250m<sup>2</sup> dont 10 000m<sup>2</sup> de bâtiment dans un état globalement très dégradé.

Depuis 2021, la CC Sud Nivernais a réalisé toutes les études de pollutions nécessaires (sol, eau souterrain, gaz) ainsi que les diagnostics amiante et plomb. Les investigations réalisées ont mis en évidence une pollution des sols par des hydrocarbures, la présence d'une pollution diffuse en métaux lourds ainsi que celle d'amiante et de plomb.

La CC Sud Nivernais prévoit l'évacuation de tous ce qui se trouvent encore dans les bâtiments, le désamiantage, le déplombage, la démolition, la dépollution (par export des terres polluées excavées), la remise en état du site et la réalisation de l'entrée commune de Decize Carrelages et de la future zone économique. En effet la CC Sud Nivernais souhaite aménager ce secteur en zone économique pouvant accueillir des activités industrielles, artisanales ou tertiaires.

Le montant des travaux est estimé à environ un million d'euros toutes taxes comprises (TTC).

Le début des travaux est envisagé à partir de la fin de l'année 2026.

Par ailleurs, la liquidation de Nivergrès en 2006 n'a pas permis de régulariser la situation administrative de l'usine de Céramique de Decize. En effet, le site n'a jamais été déclassé et est toujours considéré par les services de l'Etat comme une Installation Classée Pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Afin de régulariser cette situation, la CC Sud nivernais s'est rapproché des services de l'Etat afin de procéder à la déclaration de cessation d'activité ICPE via la procédure de Tiers Demandeur, en lieu et place de Nivergrès ou du liquidateur judiciaire comme cela aurait dû être fait.

Cette procédure administrative ne modifie ni n'impacte le projet de réhabilitation porté par Sud Nivernais Communauté.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De poursuivre** ce projet de réhabilitation et d'émettre les marchés de travaux
- **D'autoriser** Mme la Présidente à signer tout document relatif à la demande de cessation d'activité ICPE via la procédure de Tiers Demandeur

*D. BARBIER : Normalement, il y a des provisions qui sont faites pour cela ? On ne va jamais les revoir celles-ci ?*

*P. PERROT : Sur la liquidation de Nivergrès, non.*

*R. ROY : Il y a eu des soucis avec la Préfecture.*

*D. BARBIER : A mon avis, il y a eu un loupé quelque part.*

*R. ROY : Oui. Decize carrelage ne veut pas en entendre parler ce qui est normal quelque part. La Préfecture se retourne plutôt contre Decize Carrelage. A voir si on veut avancer.*

*D. BARBIER : Oui mais c'est 1 million d'euros. Nous allons avoir quelles aides là-dessus ?*

*R. ROY : Le fonds vert, le fonds friche.*

*D. BARBIER : A quelle hauteur ?*

*R. ROY : 60 %*

*P. PERROT : C'était dans le cadre de la priorisation des friches.*

*D. BARBIER : On a intérêt à sauter dessus car le fonds vert fond.*

*M. GALLIOT : Au niveau de la protection de l'environnement, c'est par rapport à la faune et la flore ? Qu'est-ce qui a été identifié ?*

*MC VINGDIOLET : C'est par rapport aux prélèvements qui ont été effectués sur le site. De nombreux prélèvements ont été faits et nous savons exactement quelles zones sont à dépolluer. C'est très précis. C'est par rapport au sol, il n'y a pas de pollution des nappes phréatiques.*

*P. PERROT : Pour être transparent, il y a un peu de pyralène. C'est très localisé.*

*D. BARBIER : Cela se traite. Il y a beaucoup d'excavations à faire ? Il faudra creuser ?*

*M. CHOUIREB : Sur 20 cm de profondeur.*

*P. PERROT : Ce n'étaient pas des activités très sales. Ce qui a Sali, c'est l'ensemble des aménagements en réalité qui n'ont pas forcément été entretenus.*

*D. BARBIER : Sur le Fonds vert, on a déjà délibéré par rapport à ça ? En fait, aujourd'hui, c'est par rapport à la régularisation de l'ICPE, c'est ça ?*

*M. CHOUIREB : Oui, c'est le fait que la communauté de communes devient le tiers pour mener cela.*

*D. BARBIER : On a la notification du Fonds vert ?*

*M. CHOUIREB : Pas encore.*

*D. BARBIER : Il faut attendre avant d'envoyer la délibération. C'est nous qui sommes en position de force.*

*M. CHOUIREB : Le site nous appartient.*

*D. BARBIER : Oui, sauf que là, il y a eu un loupé, ça c'est évident. Donc il vaudrait mieux avoir l'assurance qu'on ait les 60 % de fonds verts. On délibère aujourd'hui, mais on peut traîner pour envoyer la délibération. Ce n'est pas interdit non plus, un rapport de force de temps en temps. Vous savez, les lois de finances rectificatives, on sait ce que c'est. Il faut vraiment qu'on ait l'assurance d'avoir les 60% de fonds vert.*

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

Mme la Présidente propose une délibération posée sur table. Le Conseil Communautaire accepte de délibérer.

#### **24- Solidarité territoriale - fonds de concours exceptionnel pour la commune de Saint-Léger-des-Vignes – Rapporteur : JY. FOREST**

Depuis 2025, la commune de Saint-Léger-des-Vignes est éligible au fonds de concours communautaire de la Communauté de Communes Sud Nivernais.

La nouvelle municipalité est confrontée à une urgence concernant le service de restauration scolaire. Le bâtiment a fait l'objet ces dernières années de plusieurs contrôles par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSP), qui indique une non-conformité du bâtiment et qui menace de le fermer.

La commune de Saint-Léger-des-Vignes doit créer une zone de décartonnage pour répondre aux normes. Cette nécessité entraîne un coût de 10 370,00 € HT.

La date limite de dépôt des dossiers ayant été fixée au 14 novembre 2025, il y a lieu, pour permettre à la Commune de Saint-Léger-des-Vignes de réaliser ces travaux de mise en conformité d'urgence, de déroger exceptionnellement au règlement du fonds de concours.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'octroyer** un fonds de concours, à titre dérogatoire, sur le budget 2026 à hauteur de 5 185,00 € pour soutenir la commune.

*R. ROY : Nous pouvons préciser que si la commune ne fait pas les travaux, la cantine ne rouvre pas à la rentrée*

*P. PERROT : En réalité, il y a eu une menace, une demande récurrente de la direction du territoire et avec une première remarque en 2023 qui s'en était suivie de tout un tas de procédures à revoir, dont celle-là. La commune a été recontrôlée en 2025 et là avec une mise en demeure, avec effectivement la possibilité de fermer la restauration scolaire de Saint-Léger-des-Vignes qui, je vous rappelle, produit quand même entre 250 et 300 repas par jour. On n'est pas sur des petits volumes de petites cantines du coin. Donc voilà, dans tous les cas, on a décidé de présenter ce dossier de manière dérogatoire et je tiens vraiment à remercier l'ensemble des présents de l'avoir pris en compte afin qu'on le réalise très rapidement d'ici la fin de l'année, en demandant le petit délai qui nous permette, plutôt que d'avoir la visite en novembre, de l'avoir au terme des travaux pour la conformité du nouveau lieu.*

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

*P. PERROT : Au nom du maire de Saint-Léger ainsi que son équipe, nous vous remercions profondément.*

Fin de séance à 19h00